**ANNEXE 4**

**EXEMPLES DE SITUATION ET DE LEUR TRAITEMENT**

**E, élève de CM1 révèle à son enseignante que sa belle-mère le frappe régulièrement devant ses frère et sœur au motif qu’il ne range pas sa chambre. Il déclare aussi que son père M.A souvent présent, n’intervient pas. E supplie son enseignante de ne rien faire, craignant des représailles.**

**Que faites-vous ?**

Rédaction d’un signalement aux autorités judiciaires compte tenu des faits de violences physiques mettant en danger un mineur et sa fratrie. Les propos du jeune doivent y être scrupuleusement retranscrits.

M.A responsable légal et détenteur de l’autorité parentale n’est pas informé de cette transmission puisqu’il ne semble pas mettre en place une protection au bénéfice de son fils. La mère d’E devra elle, être informée.

**Des lycéennes alertent le CPE sur leur inquiétude concernant leur camarade de classe Emma qui leur déclare avoir été « abusée » par son ex-copain le week-end dernier.**

Il s’agit qu’un professionnel du lycée (infirmier, AS, CPE …) reçoive E dans les meilleurs délais.

*Hypothèse 1* : E confie au professionnel des éléments qui amène celui-ci à saisir les autorités judiciaires (révélations de faits à caractère sexuel, menaces…)

Les responsables légaux sont immédiatement informés. Ils sont invités à déposer plainte.

*Hypothèse 2 :* E ne comprend pas pourquoi elle est convoquée. Il lui sera alors rappelé que face à des violences toute victime peut recourir au dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou de la police.

**Une mère de famille séparée du père de ses enfants vous informe que le week-end dernier (garde chez le père) les enfants lui ont rapporté que leur père était fortement alcoolisé, au point que sa fille C (élève de votre collège) aurait dû aider son père à se relever. C très rapidement reçue par un professionnel de l’établissement fait part de ses craintes pour le futur week-end paternel.**

Les révélations de l’élève sont à retranscrire dans une IP.

Vous informerez la mère de cette transmission au conseil départemental, sans en aviser le père aussi détenteur de l’autorité parentale, puisqu’il n’apparait pas en mesure d’apporter une protection à sa fille.

**Des parents rapportent par mel à madame la principale qu’une élève O « se scarifierait dans les toilettes de l’établissement, ce qui traumatiserait » leurs enfants.**

Il s’agit dans un premier temps d’assurer la protection d’O en sollicitant l’attache du personnel infirmier ou social qui évaluera le degré du mal-être. Une consultation médicale sera sollicitée. Les responsables légaux d’O seront immédiatement alertés et leur réaction sera prise en compte. Dans un second temps, la rédaction d’un écrit (ip, signalement en cas de situation de grave danger) sera à mettre en place.

Le chef d’établissement établira un fait établissement compte tenu de l’émoi des élèves témoins qui seront accompagnés.